

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

**Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - « Les Carrés Verdoyants » - route de Ragès à Sonnaz**

- date de convocation le 14 avril 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 34

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Leyse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Suzanne Boucher

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

- conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fresso - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffenat - Philippe Trepier - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

## **Bureau du 20 avril 2017**

délibération n° 057-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - «Les Carrés Verdoyants» - route de Ragès à Sonnaz**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (PLS), « Les Carrés Verdoyants » – route de Ragès à Sonnaz.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PLS de 218 060 € sur 40 ans, d'un prêt PLS Foncier de 250 505 € sur 50 ans et d'un prêt PLS complémentaire de 219 431 € sur 40 ans à la Caisse des Dépôts.

Cristal Habitat demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts PLS, PLS Foncier et PLS complémentaire.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole-Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

**Vu** la demande de Cristal Habitat en date du 14 mars 2017,

**Vu** le contrat de prêt n°61628 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts,

**Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : accorde** la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°61628, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions définies ci-dessus et

détaillées dans le contrat de prêt, partie intégrante de la présente décision, qui sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 : dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 : dit** que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 4 : rappelle** qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

**Article 5 : dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 057-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - « Les Carrés Verdoyants » - route de Ragès à Sonnaz

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 20 avril 2017

Annexe : contrat de prêt Les Carrés Verdoyants à Sonnaz;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19442H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19442H1

Date de transmission en Préfecture : 02 mai 2017

Date de réception en Préfecture : 02 mai 2017